

Compte rendu de la séance du 28 décembre 2021

Secrétaire(s) de la séance:

Catherine COULON

Ordre du jour:

- Réunion à huis clos
- Approbation compte-rendu du conseil municipal du 24 novembre 2021
- DETR 2022 Projet de création de sanitaires publics Office de Tourisme
- FDAL 2022 Projet de création de sanitaires publics Office de Tourisme
- DETR 2022 Aménagement hall école élémentaire
- FDAL 2022 Aménagement hall école élémentaire
- DETR 2022 Achat d'un camion benne
- FDAL 2022 Achat d'un camion benne
- DETR 2022 Murs de soutènement Azas et Coumecaude
- FDAL 2022 Murs de soutènement Azas et Coumecaude
- Convention relative à l'adhésion au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SDIAU)
- Convention d'occupation du domaine public pour l'agence mobile du Crédit Agricole
- Engagement classement dans la voirie communale de la desserte du Hameau de Faup
- Approbation compte de gestion budget Les Lannes 2021
- Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- Approbation convention de rappel à l'ordre entre le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Foix et la Mairie
- Décision modificative budget Commune
- Exonération en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux meublés à titre de gîte rural, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes
- Motion CHAC
- Autorisation à émettre des mandats de fonctionnement et d'investissement budget Principal
- Autorisation à émettre des mandats de fonctionnement et d'investissement budget Souleille des Lannes
- Autorisation à émettre des mandats de fonctionnement et d'investissement budget Maison du Haut-Salat
- Autorisation à émettre des mandats de fonctionnement et d'investissement budget Réseau Chaleur
- Autorisation à émettre des mandats de fonctionnement et d'investissement budget Lotissement
- Autorisation à émettre des mandats de fonctionnement et d'investissement budget CLAE
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Réunion à huis clos (DE 2021 145 BIS)

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer à huis clos sur l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **DÉCIDE** de se réunir et de délibérer à huis clos sur l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente session.

Ainsi fait et délibéré à SEIX, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Hélène NIRASCOU

DETR 2022 Projet de création de sanitaires publics Office de Tourisme (DE 2021 146)

Madame Le Maire rappelle qu'une aide à hauteur de 30% peut être sollicitée au titre de la DETR 2022 plafonnée à 30 500.00 € pour le projet de création de sanitaires publics Office de Tourisme.

Coût des travaux :

– Projet sanitaire public 53 900.00 € HT 64 680.00 € TTC

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** de solliciter la D.E.T.R. 2022 pour la réalisation du projet de création de sanitaires publics Office de Tourisme.

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

- D.E.T.R. 30%	16 170.00 €
- F.D.A.L. 30%	16 170.00 €
- Autofinancement communal	21 560.00 €

Total H.T.	53 900.00 €

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à SEIX, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Hélène NIRASCOU

FDAL 2022 Projet de création de sanitaires publics Office de Tourisme (DE 2021 147)

Madame Le Maire rappelle qu'une aide à hauteur de 30% peut être sollicitée au titre du FDAL 2022 plafonnée à 25 000.00 € pour le projet de création de sanitaires publics Office de Tourisme.

Coût des travaux :

– Projet sanitaires publics 53 900.00 € HT 64 680.00 € TTC

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** de solliciter le FDAL 2022 pour la réalisation du projet de création de sanitaires publics Office de Tourisme.

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

- D.E.T.R. 30%	16 170.00 €
- F.D.A.L. 30%	16 170.00 €
- Autofinancement communal	21 560.00 €

Total H.T.	53 900.00 €

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à SEIX, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Hélène NIRASCOU

DETR 2022 Aménagement hall école élémentaire (DE 2021 148)

Madame Le Maire rappelle qu'une aide à hauteur de 50% peut être sollicitée au titre de la DETR 2022 plafonnée à 150 000.00 € pour le projet d'aménagement du hall de l'école élémentaire.

Coût des travaux :

– Aménagement du hall de l'école élémentaire	12 130.00 € HT	14
	556.00 € TTC	

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** de solliciter la D.E.T.R. 2022 pour le projet d'aménagement du hall de l'école élémentaire.

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

- D.E.T.R. 50%	6 065.00 €
- F.D.A.L. 30%	3 639.00 €
- Autofinancement communal	2 426.00 €

Total H.T.	12 130.00 €

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à SEIX, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Hélène NIRASCOU

FDAL 2022 Aménagement hall école élémentaire (DE 2021 149)

Madame Le Maire rappelle qu'une aide à hauteur de 30% peut être sollicitée au titre du FDAL 2022 pour le projet d'aménagement du hall de l'école élémentaire.

Coût des travaux :

– Aménagement du hall de l'école élémentaire	12 130.00 € HT	14
	556.00 € TTC	

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** de solliciter le FDAL 2022 pour le projet d'aménagement du hall de l'école élémentaire.

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

- D.E.T.R. 50%	6 065.00 €
- F.D.A.L. 30%	3 639.00 €
- Autofinancement communal	2 426.00 €

Total H.T.	12 130.00 €

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à SEIX, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Hélène NIRASCOU

DETR 2022 Achat d'un camion benne (DE 2021 150)

Madame Le Maire rappelle qu'une aide à hauteur de 30% peut être sollicitée au titre de la DETR 2022 plafonnée à 15 000.00 € pour l'achat d'un camion benne.

Coût du matériel :

– Camion benne 36 950.00 € HT 44 340.00 € TTC

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** de solliciter la D.E.T.R. 2022 pour l'achat d'un camion benne.

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

- **D.E.T.R. 30%** 11 085.00 €

- **F.D.A.L. 30%** 11 085.00 €

- **Autofinancement communal** 14 780.00 €

Total H.T. 36 950.00 €

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à SEIX, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Hélène NIRASCOU

FDAL 2022 Achat d'un camion benne (DE 2021 151)

Madame Le Maire rappelle qu'une aide à hauteur de 30% peut être sollicitée au titre du FDAL 2022 pour l'achat d'un camion benne.

Coût du matériel :

–	Camion benne	36 950.00 € HT	44 340.00 € TTC
---	--------------	----------------	-----------------

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** de solliciter le FDAL 2022 pour l'achat d'un camion benne.

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

- D.E.T.R. 30%	11 085.00 €
-----------------------	--------------------

- F.D.A.L. 30%	11 085.00 €
-----------------------	--------------------

- Autofinancement communal	14 780.00 €
-----------------------------------	--------------------

Total H.T.	36 950.00 €
-------------------	--------------------

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à SEIX, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Hélène NIRASCOU

DETR 2022 Murs de soutènement de Coumecaude (DE 2021 152)

Madame Le Maire rappelle qu'une aide à hauteur de 30% peut être sollicitée au titre de la DETR 2022 plafonnée à 30 500.00 € pour les travaux de réfection des murs de soutènement route de Coumecaude.

Coût des travaux :

- Mur de soutènement Coumecaude 38 600.00 € HT 46 320.00 € TTC

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** de solliciter la D.E.T.R. 2022 pour les travaux de réfection de murs de soutènement de Coumecaude

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

- D.E.T.R. 30%	11 580.00 €
- F.D.A.L. 30%	11 580.00 €
- Autofinancement communal	15 440.00 €

Total H.T.	38 600.00 €

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à SEIX, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Hélène NIRASCOU

FDAL 2022 Murs de soutènement Azas et Coumecaude (DE 2021 153)

Madame Le Maire rappelle qu'une aide à hauteur de 30% peut être sollicitée au titre du FDAL 2022 pour les travaux de réfection des murs de soutènement route d'Azas et route de Coumecaude.

Coût des travaux :

• Mur de soutènement Azas	21 656.00 € HT	25 987.20 € TTC
• Mur de soutènement Coumecaude	38 600.00 € HT	46 320.00 € TTC

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** de solliciter le FDAL 2022 pour les travaux de réfection de murs de soutènement d'Azas et Coumecaude

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

- D.E.T.R. 30%	18 076.80 €
- F.D.A.L. 30%	18 076.80 €
- Autofinancement communal	24 102.40 €

Total H.T.	60 256.00 €

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à SEIX, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Hélène NIRASCOU

Convention relative à l'adhésion au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SDIAU) (DE 2021 154)

Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui confie aux communes la compétence urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 422-8,

Vu les modalités d'intervention fixées par le Conseil Départemental de l'Ariège dans sa délibération du 2 Mars 2015,

Vu les missions confiées au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SDIAU) par le Conseil Départemental dans sa délibération du 2 Mars 2015,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 06 décembre 2021, proposant aux Communes une nouvelle convention d'adhésion afin de s'adapter à l'évolution réglementaire et organisationnelle du SDIAU, et autorisant la Présidente du Conseil Départemental à signer cette nouvelle convention ;

Considérant la volonté du Conseil Départemental à poursuivre dans la durée ce service mutualisé pour le compte des Communes de notre département, tenant compte de la nécessaire adaptation et évolution de ce service au regard des attentes des communes, du contexte réglementaire et des enjeux d'adaptation et de dématérialisation de la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme, l'ensemble de ces évolutions conduit à proposer une nouvelle convention avec les Communes, modifiée à 3 niveaux :

- La durée de la convention en adéquation avec la durée du mandat des communes jusqu'en 2026 et l'engagement contractuel durant la durée du mandat,
- L'adaptation du service à la dématérialisation,
- La répartition des charges de formation liées à la dématérialisation et la prise en main de nouveaux logiciels ;

Vu le projet de convention entre la Commune de Seix et le Département de l'Ariège, relative à l'adhésion au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme,

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal:

Décide :

Article 1 :

De valider la signature d'une nouvelle convention visant à fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de la prestation assurée par le SDIAU.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer cette nouvelle convention d'adhésion au SDIAU dont le projet est annexé à la présente délibération.

Article 3 :

Les crédits correspondants à cette prestation sont prévus au chapitre 62 du budget de la collectivité.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré à SEIX, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Hélène NIRASCOU

Convention d'occupation du domaine public pour l'agence mobile du Crédit Agricole (DE 2021 155)

Madame le Maire informe l'assemblée que le Directeur de l'agence du Crédit Agricole de St-Girons en date du 25 novembre 2021 a fait la demande de reconduire la convention existante en 2018 pour l'installation d'un camion banque qui se déplace sur l'ensemble du Couserans et en particulier à Seix, une fois par semaine (le vendredi).

L'emplacement réservé à cet effet se situe devant la halle de la mairie afin de disposer d'un accès électrique et de toilettes à proximité. Des barrières amovibles ont été positionnées.

Une convention d'occupation du domaine public doit donc être passée afin de régulariser la situation.

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée du projet de convention de mise à disposition d'un emplacement de stationnement au Crédit Agricole Sud Méditerranée en vue de l'occupation par le véhicule « banque mobile ».

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer un emplacement de 15 m² à compter du 3 janvier 2022 pour une période d'un an reconduite tacitement, au Crédit Agricole ;

APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente ;

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Hélène NIRASCOU

Engagement classement dans la voirie communale de la desserte du Hameau de Faup (DE 2021 156)

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder au classement dans la voirie communale du chemin menant au hameau de Faup d'une longueur d'environ 130m.

OUÏ l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **S'ENGAGE** à ce que cette voirie soit classée dans la voirie communale.

- **DEMANDE** à Madame le Maire de procéder au montage du dossier de classement de cette voirie.

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à SEIX, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Hélène NIRASCOU

Approbation compte de gestion budget Les Lannes 2021 (DE 2021 157)

ANNULE ET REMPLACE la délibération 2021-0083 du 24 juin 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence d'Hélène NIRASCOU,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, appelle une observation et des réserves de sa part ;

Cependant, concernant le résultat cumulé reporté des exercices antérieurs à 2009, les écritures tenues par les services de l'ordonnateur présentent un résultat différent de celui produit par le comptable. En conséquence, le Conseil Municipal réserve son approbation jusqu'à ajustement entre les comptes tenus en Trésorerie d'Oust et ceux tenus en Mairie de Seix.

Ainsi fait et délibéré à SEIX, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Hélène NIRASCOU

Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) (DE 2021 158)

Approbation convention de rappel à l'ordre entre le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Foix et la Mairie (DE 2021 159)

Décision modificative budget commune (DE 2021 160)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60611	Eau et assainissement	3000.00	
60621	Combustibles	500.00	
60628	Autres fournitures non stockées	2000.00	
60631	Fournitures d'entretien	2000.00	
60633	Fournitures de voirie	5000.00	
61551	Entretien matériel roulant	6000.00	
6161	Multirisques	10000.00	
6226	Honoraires	1000.00	
6227	Frais d'actes et de contentieux	500.00	
6411	Personnel titulaire	-20000.00	
6413	Personnel non titulaire	-10000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21571	Matériel roulant	-10000.00	
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	10000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SEIX, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Hélène NIRASCOU

Exonération en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux meublés à titre de gîte rural, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes (DE 2021 161)

Motion CHAC (DE 2021 162)

La fermeture des urgences de l'hôpital de Saint-Girons du 17 au 21 novembre 2021, faute de personnel nécessaire pour le faire fonctionner met en lumière les difficultés que connaît cet établissement.

Des difficultés qui trouvent leur origine dans les politiques menées depuis des décennies par les différents gouvernements: fermetures massives des lits, 70 000 en 10 ans dont 4700 depuis l'arrivée de M.Macron à la tête de l'Etat, budgets insuffisants, salaires à la traîne...

Le manque de personnel au Centre Hospitalier Ariège Couserans (CHAC) se traduit par une forte pression de la direction sur les soignants, ce qui entraîne un climat délétère. Des personnels qui connaissent des conditions d'exercice difficiles conduisant à une souffrance au travail.

Le conseil municipal de Seix réunit le 28 décembre 2021 apporte son soutien au personnel du CHAC.

Il demande au gouvernement de M.Castex de revoir sa politique hospitalière qui met en péril la présence de l'hôpital public notamment dans les zones rurales où la désertification médicale menace.

Il rappelle que l'accès aux soins doit être assuré pour toute la population qu'elle soit rurale ou urbaine.

L'existence d'une offre de soins de qualité sur le Couserans doit être effective!

Fait et délibéré à SEIX, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Hélène NIRASCOU

Autorisation à émettre des mandats d'investissement budget Principal (DE 2021 163)

Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1^{er} janvier 2021 au vote effectif dudit budget, l'instruction M14 et le CGCT prévoient plusieurs dispositions dont celle qui autorise le Maire à engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au budget précédent (budget primitif et délibérations modificatives confondus).

S'agissant de la section d'investissement, le CGCT (article L 2121-17) instaure la faculté d'engager, de liquider et de mandater de nouvelles dépenses dans la limite du quart de crédits d'investissement ouverts au budget précédent (hors comptes 16 et 18).

OUI l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement avant le vote et l'adoption du Budget 2022 dans les limites du cadre réglementaire comme joint en annexe.
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à SEIX, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Hélène NIRASCOU

Autorisation à émettre des mandats d'investissement budget Souleille des Lannes (DE 2021 164)

Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1^{er} janvier 2021 au vote effectif dudit budget, l'instruction M4 et le CGCT prévoient plusieurs dispositions dont celle qui autorise le Maire à engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au budget précédent (budget primitif et délibérations modificatives confondus).

S'agissant de la section d'investissement, le CGCT (article L 2121-17) instaure la faculté d'engager, de liquider et de mandater de nouvelles dépenses dans la limite du quart de crédits d'investissement ouverts au budget précédent (hors comptes 16 et 18).

OUI l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement avant le vote et l'adoption du Budget 2022 dans les limites du cadre réglementaire comme joint en annexe.
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à SEIX, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Hélène NIRASCOU

Autorisation à émettre des mandats d'investissement budget Maison du Haut-Salat (DE 2021 165)

Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1^{er} janvier 2021 au vote effectif dudit budget, l'instruction M14 et le CGCT prévoient plusieurs dispositions dont celle qui autorise le Maire à engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au budget précédent (budget primitif et délibérations modificatives confondus).

S'agissant de la section d'investissement, le CGCT (article L 2121-17) instaure la faculté d'engager, de liquider et de mandater de nouvelles dépenses dans la limite du quart de crédits d'investissement ouverts au budget précédent (hors comptes 16 et 18).

OUI l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement avant le vote et l'adoption du Budget 2022 dans les limites du cadre réglementaire comme joint en annexe.
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à SEIX, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Hélène NIRASCOU

Autorisation à émettre des mandats d'investissement budget Réseau Chaleur (DE 2021 166)

Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1^{er} janvier 2021 au vote effectif dudit budget, l'instruction M4 et le CGCT prévoient plusieurs dispositions dont celle qui autorise le Maire à engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au budget précédent (budget primitif et délibérations modificatives confondus).

S'agissant de la section d'investissement, le CGCT (article L 2121-17) instaure la faculté d'engager, de liquider et de mandater de nouvelles dépenses dans la limite du quart de crédits d'investissement ouverts au budget précédent (hors comptes 16 et 18).

OUI l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement avant le vote et l'adoption du Budget 2022 dans les limites du cadre réglementaire comme joint en annexe.
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à SEIX, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Hélène NIRASCOU

Autorisation à émettre des mandats d'investissement budget lotissement (DE 2021 167)

Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1^{er} janvier 2021 au vote effectif dudit budget, l'instruction M14 et le CGCT prévoient plusieurs dispositions dont celle qui autorise le Maire à engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au budget précédent (budget primitif et délibérations modificatives confondus).

S'agissant de la section d'investissement, le CGCT (article L 2121-17) instaure la faculté d'engager, de liquider et de mandater de nouvelles dépenses dans la limite du quart de crédits d'investissement ouverts au budget précédent (hors comptes 16 et 18).

OUI l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement avant le vote et l'adoption du Budget 2022 dans les limites du cadre réglementaire comme joint en annexe.
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à SEIX, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Hélène NIRASCOU

Autorisation à émettre des mandats d'investissement budget CLAE (DE 2021 168)

Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1^{er} janvier 2021 au vote effectif dudit budget, l'instruction M14 et le CGCT prévoient plusieurs dispositions dont celle qui autorise le Maire à engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au budget précédent (budget primitif et délibérations modificatives confondus).

S'agissant de la section d'investissement, le CGCT (article L 2121-17) instaure la faculté d'engager, de liquider et de mandater de nouvelles dépenses dans la limite du quart de crédits d'investissement ouverts au budget précédent (hors comptes 16 et 18).

OUI l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement avant le vote et l'adoption du Budget 2022 dans les limites du cadre réglementaire comme joint en annexe.

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à SEIX, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Hélène NIRASCOU